



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 125/2024

OBJET : Contrat de Licence GoFolio qui permet d'accéder aux modules fonctionnels évolutifs obligatoires soumis à licence pour le logiciel d'Urbanisme : Cart@ds

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'accéder aux modules évolutifs du logiciel d'urbanisme CART@DS,

Considérant que le contrat GoFolio permet d'accéder à ces modules à prix avantageux,

Vu la proposition de contrat de la société INETUM SOFTWARE FRANCE,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE, domiciliée au 7 rue Touzet Gaillard 93400 Saint-Ouen.

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat pour un montant annuel de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC.

Article 3 : DIT que ce présent contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 24 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.